

B1 Informations sur les États contractants B1**AZ AZERBAÏDJAN AZ****Informations générales**

Nom de l'office : [Azərbaycan Respublikasının Əqli Mülkiyyət Agentliyi](#)
 Agence de la propriété intellectuelle de la République d'Azerbaïdjan

Siège et adresse postale : [Government House, U. Hajibeyli 84, AZ 1000 Baku, Azerbaïdjan](#)

Téléphone : (99-412) 493 39 44, 493 66 87

Télécopieur : (99-412) 498 10 28, 498 10 29

Courrier électronique : info@copat.gov.az

Internet : www.copat.gov.az

L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?

Oui, par télécopieur

Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?

Tous types de documents

L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?

Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale

Non, seulement sur invitation pour tout autre document

L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?

Non

L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?

Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL ou Federal Express

Office récepteur compétent pour les nationaux de l'Azerbaïdjan et les personnes qui y sont domiciliées :

[Agence de la propriété intellectuelle](#) de la République d'Azerbaïdjan, Office eurasien des brevets (OEAB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)

La législation nationale¹ impose-t-elle des restrictions s'agissant du dépôt de demandes internationales auprès de l'Office eurasien des brevets (OEAB) ou du Bureau international de l'OMPI ?

Oui, des restrictions s'appliquent aux :
 Demandes contenant des secrets d'État

[Suite sur la page suivante]

¹ Loi sur les brevets de la République d'Azerbaïdjan, article 25.

B1 Informations sur les États contractants B1**AZ AZERBAÏDJAN AZ***[Suite]*

Office désigné (ou élu) compétent si l’Azerbaïdjan est désigné (ou élu):	Protection nationale : Agence de la propriété intellectuelle de la République d’Azerbaïdjan (voir la phase nationale)
	Brevet eurasiens : Office eurasiens des brevets (OEAB) (voir la phase nationale)

L’Azerbaïdjan peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
----------------------------------	-------------------------------------

Types de protection disponibles par la voie PCT:	Nationale : Brevets, modèles d’utilité Eurasienne : Brevets
--	--

Dispositions de la législation de l’Azerbaïdjan relatives à la recherche de type international:	Néant
---	-------

Protection provisoire à la suite de la publication internationale:	Néant
--	-------

Informations utiles si l’Azerbaïdjan est désigné (ou élu)**Pour la protection nationale**

Délai dans lequel le nom et l’adresse de l’inventeur doivent être communiqués si l’Azerbaïdjan est désigné (ou élu):	Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l’inventeur n’ont pas été communiqués à l’expiration du délai applicable selon l’article 22 ou 39.1) du PCT, l’office invitera le déposant à faire le nécessaire dans le délai fixé dans l’invitation.
--	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Non
--	-----

Pour un brevet eurasiens – Voir Organisation eurasiens des brevets (EA) à l’annexe B2